

ARRETE N° POL - 89/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur diverses rues, afin de permettre la mise en place de beaucairoises, en vue de la fête des 25 ans des arènes Municipales Roger ITIER, par les services techniques municipaux -

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la mise en place et la sécurisation de la fête des 25 ans des Arènes Municipales Roger ITIER, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante ;
Installation de beaucairoises : Le Mercredi 28 Mai 2025 à partir de 6 h 00, jusqu'à leur enlèvement après la fête votive :

Stationnement et circulation interdits :

- Sur les emplacements de parking à l'arrière de l'arrêt de bus, Place Adrien GRANIER
Le Mercredi 28 Mai 2025 à partir de 6h00 (installation)
- Sur les emplacements de parking situés entre l'entrée des arènes et le n° 2 et au droit du n° 4 Place Adrien GRANIER + côté gauche du parking Adrien GRANIER (parking des arènes)
Le Mardi 27 Mai 2025 à partir de 6h00 (Installation)
- Sur les emplacements de parking situés le long du Parking Bonnet
Le Vendredi 30 Mai 2025 à partir de 6h00 (Installation)
- Sur les emplacements de parking situés devant le Méridien – rue du Salaison
Le Vendredi 30 Mai 2025 à partir de 6h00 (Installation)
- Devant Poste de Police et Cour Bonnet :
 - Le Lundi 5 Mai 2025 et le Mardi 6 Mai 2025 – à partir de 6 h 00 (Installation)

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne 05/05/2025

Le Maire

Guy LAURET
(Grault)